

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS
DE HAUTE SAONE**

**Décision n° 2023_réserve_ FC0930_015 portant modification de la réserve de chasse et de faune
sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saulx**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-10, L. 422-23, R. 422-65 à R. 422-68, R. 422-85 et R. 422-86,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 1973 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Saulx ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Septembre 2017 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saulx ;

Vu la demande de modification de la réserve présentée par l'ACCA de Saulx, en date du 13 Juillet 2023 ;

Considérant le motif particulier de mettre à jour le territoire chassable de l'ACCA, justifiant une modification du périmètre de la réserve de l'ACCA.

DECIDE

Article 1 La présente décision vise à la modification de la réserve située sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saulx. Ainsi, les terrains ci-dessous désignés, d'une superficie totale de 158 ha a sont érigés en réserve :

Commune	Sections	Références cadastrales	Superficies
Saulx	ZI	n° 19 – 20 - 22 à 25 - 28 à 31 – 33 – 34 - 37 à 44 – 46 - 48 à 51 – 67 – 100 – 102 - 127 et 128	158 ha
	ZT	n° 27 à 30 – 32 - 36 et 37	
	ZV	n°4 à 16 - 18 à 22 (en partie) – 23 – 24 - 27 (en partie) – 28 à 31	
	ZW	n° 16 à 19 (en partie) - 29 (en partie) et 32 (en partie)	
	ZY	n° 30 - 31(en partie) - 36(en partie) - 37 à 40	
	ZZ	n° 25 (en partie) - 27 (en partie) - 29 (en partie) – 31(en partie) - 35(en partie) - 36 (en partie) – 38 – 39 - 41 et 76	

Article 2 La mise en réserve des territoires est prononcée à compter de la date de signature de la présente décision. Elle est reconduite pour une période de cinq ans, renouvelable tacitement, à compter de la date d'agrément de l'ACCA, soit pour la première fois le 20 Juin 1973.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE SAONE

Article 3 Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

Cependant, lorsqu'il est nécessaire au maintien des équilibres biologique et agro-sylvo-cynégétique, un plan de chasse ou un plan de gestion pourront y être exécutés. Les conditions d'exécution de ces plans doivent être compatibles avec la protection du petit gibier et la préservation de sa tranquillité. Leurs exécutions doivent être autorisées chaque année, selon le cas, par la décision attributive de plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique et doivent être conformes au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département.

Article 4 Le territoire de la réserve doit être signalé sur le terrain de façon apparente par l'A.C.C.A. avec des panneaux indiquant « Réserve de Chasse et de Faune Sauvage ».

Article 5 L'arrêté préfectoral du 18 Septembre 2017 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saulx, est abrogé.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération, que ce soit par courrier postal (30 Rue Charles Nodier 25000 BESANCON) ou par l'intermédiaire de l'application télerecours citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 7 La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saulx, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale. Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de Saulx au lieu habituel d'affichage de cette commune pour une durée d'au moins 10 jours à la diligence du maire, sur demande du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 8 Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône ;
- Monsieur le Préfet de Haute-Saône ;
- Monsieur le Président de l'ACCA de Saulx ;
- Monsieur le Maire de Saulx ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de Haute-Saône.

À Noidans-Lès-Vesoul, le 17 Août 2023

Le Président de la fédération départementale des chasseurs,



Michel DORMOY